

# BULLETIN DE SOUTIEN RÉGULIER

Merci de renvoyer le présent coupon dûment rempli en y joignant obligatoirement un relevé bancaire (BIC - IBAN) à l'adresse : Institut Curie - Centre de traitement des dons - 59 898 Lille Cedex 9

Je choisis de soutenir régulièrement l'Institut Curie en faisant un don mensuel de :

- 8 euros  
 15 euros  
 20 euros  
 ----- euros (autre montant)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever, directement à partir de ce dernier, mon don mensuel en faveur de l'Institut Curie le 5 de chaque mois. Je pourrai suspendre cet accord à tout moment.

Fait à : .....

le : .....

Signature :  
(obligatoire)

- N'oubliez pas d'y joindre un **Relevé bancaire (BIC IBAN)** que vous trouverez dans votre chéquier ou sur vos relevés de compte.  
 - Votre soutien régulier donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal annuel.

## Mandat de prélèvement SEPA en faveur de l'Institut Curie

### Vos coordonnées

Je soussigné(e)  Mme  Melle  M.

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

### Mes coordonnées bancaires

Numéro d'identification international du compte bancaire  
**IBAN (International Bank Account Number)**

Code international d'identification  
de votre banque  
**BIC (Bank Identifier Code)**

### Bénéficiaire

**Nom :** Institut Curie **Identifiant :** FR22ZZZ462498 **Adresse :** 26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05 - FRANCE **Objet du mandat :** soutien mensuel aux actions de l'Institut Curie

**Type d'encaissement :** récurrent **Référence Unique du Mandat\* :**  
\* Celle-ci me sera communiquée dès l'enregistrement de mon mandat.



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Institut Curie à communiquer ces informations à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de l'Institut Curie. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Votre réduction fiscale : 66 % de votre don** - Si vous êtes imposable, votre don à l'Institut Curie vous ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Par exemple, un don de 100 € ne vous reviendra en réalité qu'à 34 €, un don mensuel de 15 € à 5,10 € par mois. Dès réception de votre don, nous vous adresserons le reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt.

**Dispositions fiscales pour les donateurs assujettis à l'IFI** : Si vous êtes concerné, contactez le service Relation Donateurs au 01 56 24 55 66.